Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502792-20261016-2026_57-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents *: Pascal SIMON, Anne-Marie BEAUFEU, Henri DE LATTAIGNANT DE LEDINGHEN, Clotilde MORNET, Fanny GOUDE, Yvonnick BESNARD, Jean-Marc GEOFFROY, Caroline FEVRIER, Armand BLANCHERIE, Enora GUILCHER, Nicolas BONNOT, Margaux LAVAL*

Absents *: Anita BLOT-GUEYE (pouvoir à Anne-Marie BEAUFEU), Yoann MIRIEL (excusé),*

Secrétaire de séance *: Mme Anne-Marie BEAUFEU*

Nombre de conseillers :

- *En exercice : 15*
- *Etaient présents : 13*
- *Etaient absents : 2*
- *Nombre de pouvoirs : 1*
- *Nombre de votants : 14*

Convocation transmise et publiée le 08 octobre 2026

DCM 2026.57 - Compétence optionnelle « Éclairage public » – Maintien du transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Énergie 35

Rapporteur : M. P.SIMON

Monsieur SIMON que la commune de SAINT-GUINOUX a transféré au Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35) la compétence optionnelle relative à l'éclairage public.

Par courrier du 29 juin 2026, le SDE35 informe les collectivités adhérentes de l'évolution des modalités d'exercice de cette compétence et les invite à se prononcer sur le maintien ou non de son transfert.

Cette sollicitation intervient dans un contexte de fort développement de la compétence, le nombre de collectivités adhérentes étant passé de 168 à 237 entre 2020 et 2025, pour un patrimoine de plus de 83 000 points lumineux. Le SDE35 a par ailleurs réalisé en 2025 un audit de la compétence, qui a conduit à l'adoption d'une nouvelle stratégie visant notamment à prioriser la rénovation des équipements les plus vétustes et énergivores et à adapter les modalités de maintenance aux enjeux techniques et financiers actuels.

Dans ce cadre, le SDE35 prévoit de concentrer ses investissements sur les équipements les plus vétustes et énergivores au cours des cinq prochaines années, tout en faisant évoluer les modalités de maintenance à l'occasion du renouvellement de ses marchés en 2027.

Il est rappelé que le passage au LED a permis de faire des économies significatives en 2026.

Après examen de ces éléments, le Conseil municipal considère que le maintien du transfert demeure pertinent pour la commune, notamment au regard de la mutualisation des moyens, de l'expertise technique du SDE35 et de son accompagnement dans la rénovation et la maintenance du patrimoine d'éclairage public.
Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir le transfert de cette compétence au SDE35.
Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35) ;
Vu le courrier du SDE35 en date du 29 juin 2026 relatif à l'exercice de la compétence Éclairage public ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502792-20261016-2026_57-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le maintien du transfert de la compétence optionnelle « Éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) ;

- PRECISE que la commune de SAINT-GUINOUX entend ainsi continuer à confier au SDE35 l'exercice de cette compétence dans les conditions définies par les statuts du Syndicat et les modalités d'intervention arrêtées par celui-ci ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre au SDE35 le formulaire actant le maintien du transfert de compétence ;

- DIT que la présente délibération sera transmise au SDE35 et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Le Maire — Le Secrétaire de séance

Pascal SIMON — Anne-Marie BEAUFEU